

2021 DLH 91 – Autorisation du transfert à L'Habitation Confortable de la subvention versée initialement par la Ville de Paris à Paris Habitat pour la création d'un Foyer Jeunes Travailleurs de 117 logements PLAI au 61 bd St Jacques (14^{ème})

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération 2005 DLH 323, le Conseil de Paris a approuvé la réalisation par Paris Habitat OPH d'un programme d'acquisition-amélioration de 124 logements étudiants PLUS et un logement de fonction, situés 61 boulevard Saint Jacques (14^{ème}). Une subvention de 5 175 000 € a été accordée de la part de la Ville à Paris Habitat pour ce projet. Un premier acompte de 4 828 353 € a été versé à Paris Habitat en novembre 2006, et a été réceptionné par Paris Habitat en décembre 2006.

Suite à cette délibération, dans l'attente du lancement des travaux, l'immeuble a été utilisé pour reloger transitoirement des résidents de FTM le temps de la restructuration de leur foyer.

Par la délibération 2017 DLH 405, le Conseil de Paris a approuvé la modification du projet initial, et retenu à la place un projet de réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs de 117 logements de type PLAI. L'opérateur retenu a également été modifié, l'Habitation Confortable étant devenu en 2016 la filiale de Paris Habitat spécialisée dans les foyers.

Le plan de financement de ce projet, détaillé dans l'exposé des motifs de la délibération 2017 DLH 405, comporte notamment une subvention de 5 921 480 € de la part de la Ville. Il était précisé par ailleurs dans cette même délibération (dans son exposé des motifs) que le montant de l'acompte de 4 828 353€ versé à Paris Habitat venait en déduction du montant effectivement alloué à L'Habitation Confortable (1 093 127€).

Aux termes de cette délibération, le Conseil de Paris a approuvé le versement direct de ce montant par la Ville à L'habitation confortable, sans autoriser expressément Paris Habitat à transférer à L'Habitation Confortable les fonds initialement reçus.

Dans ce contexte, Paris Habitat a saisi la Direction du Logement et de l'Habitat par courrier en date du 30 septembre 2020 pour demander l'autorisation de transférer à L'Habitation Confortable l'acompte de 4 828 353 € qui a déjà été versé par la Ville en novembre 2006, nécessaire à l'équilibre du plan de

financement de cette opération dont L'Habitation Confortable est en charge désormais.

Par conséquent, je vous propose d'autoriser Paris Habitat à transférer à L'Habitation Confortable la subvention de 4 828 353 € qui lui avait été versée à titre d'acompte avant modification du projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

|